

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ A LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice : 35
Présents : 24
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 34

Convoqués le : 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS* : Madame Suzanne BARNET, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINE, Madame Laëtitia DEVRIENDT.

POUVOIRS DE :	Madame Suzanne BARNET	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Jean-Claude DEBACKER		Monsieur Paulo SALGADO LOPES
	Madame Anne-Marie CADART		Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Frédéric MARCOUX		Monsieur Jean-François ONETO
	Monsieur Emmanuel CLEMENT		Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA		Monsieur Cyril GHOZLAND
	Madame Nathalie RUCHMANN		Madame Françoise MILLET
	Monsieur Jean-Pierre BARIANT		Monsieur Malek BENSAL
	Madame Valérie BOURGUIGNON		Madame Antoinette JARRIGE
	Madame Laëtitia DEVRIENDT		Madame Aline PALOMARES

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est à noter que Monsieur Patrick SALMON a quitté la séance après le vote de la délibération n°410 (Délégation du service public du marché d'approvisionnement - choix du concessionnaire et du contrat de concession) et a donné pouvoir à Monsieur Patrick VORDONIS,*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

- 409. Dérogations dominicales proposées pour les commerces de détail au titre de l'année 2024
- 410. Délégation du service public d'approvisionnement – choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 411. Délégation de service public d'assainissement – choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 412. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable – exercice 2022
- 413. Contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière avec GRDF
- 414. Installation de deux caméras de vidéos protection en visionnage de plaques d'immatriculation
- 415. Passage de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
- 416. Créances éteintes et admissions en non-valeur – budget principal
- 417. Subventions complémentaire et exceptionnelle 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS)
- 418. Année 2023 – Budget principal – décision modificative n°3
- 419. Année 2023 - Budget annexe assainissement – décision modificative n°3
- 420. Subvention 2023 au budget annexe résidence des personnes âgées – RPA
- 421. Subvention 2023 au budget annexe Location de salles et spectacles
- 422. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 423. Engagement financier préalable au vote du budget primitif 2024 – autorisation de dépenses d'investissement – budget principal et budgets annexes – assainissement, résidence personnes âgées et location de salles et spectacles
- 424. Avances sur subvention 2024 aux associations et au CCAS
- 425. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville d'Ozoir-la-ferrière et le CCAS d'Ozoir-la-Ferrière pour la passation de marchés de restauration
- 426. Fixation du coût d'un élève dans l'enseignement public
- 427. Adoption du règlement du concours de nouvelles
- 428. Indemnité d'astreinte du personnel municipal
- 429. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 430. Création d'un emploi permanent de directeur des systèmes d'information à temps complet
- 431. Avis sur le projet de schéma directeur de la région ile de rance (SDRIF-E) arrêté le 12 juillet 2023
- 432. Compte rendu des pouvoirs délégués

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE

ARRETE A LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°409 « DÉROGATIONS DOMINICALES PROPOSÉES POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick SALMON, Adjoint au maire ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21 ;
Vu la consultation pour avis, en date du 20 novembre 2023, des organismes représentatifs d'employeurs et de salariés et notamment : le MEDEF de Seine-et-Marne, la Fédération Nationale des Détaillants de Chaussures, la Fédération Française de la Chaussure, la CGPME 77 ;
Vu l'avis de la commission commerces ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400M², lorsque les jours fériés à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par Monsieur le maire dans la limite de trois ;

Considérant que la liste des dimanches autorisés par Monsieur le maire doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant la liste proposée des dérogations dominicales pour 2024 : Les dimanches 14 janvier, 30 juin, 25 août, 15 et 22 décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2024 :

Les dimanches 14 janvier, 30 juin, 25 août, 15 et 22 décembre

PRECISE que ces dérogations dominicales seront publiées, par voie d'arrêté du maire, avant le 31 décembre 2023, pour l'année 2024.

Sur la base du rapport suivant :

La législation permet à Monsieur le maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal, et lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé.

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par Monsieur le maire, dans la limite de trois.
Il est précisé que la dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°410 « DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick SALMON, Adjoint au maire ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique;
Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
Vu les articles L.1410-1 à L.1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle la commune a approuvé le principe de la délégation du service public du marché d'approvisionnement ;
Vu le procès-verbal de la décision du 13 octobre 2023 de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des candidatures admises à présenter une offre ;
Vu le procès-verbal du 13 octobre 2023 de l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres, ainsi que le rapport d'analyse des offres ;
Vu le rapport du maire, établi en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public du marché d'approvisionnement ;
Vu le projet de contrat et ses annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le choix de la société SEMACO comme délégataire du service public du marché d'approvisionnement sur le territoire de la commune pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024;
APPROUVE l'économie générale et le projet de contrat de délégation et ses annexes, à intervenir entre la commune et la société SEMACO ;
APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement telles que rappelées dans le rapport du maire ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

Sur la base du rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune a approuvé le principe de la délégation du service. La consultation a été lancée avec les objectifs suivants:
** Accroître le dynamisme du marché, même si la présence des commerçants sous la halle est à son maximum.*
** Renforcer les animations proposées, en nombre et en quantité.*
** Améliorer la fonctionnalité des installations (barnums pour la petite restauration et la buvette, bornes anti stationnement, écran, compteurs, bornes électriques extérieures...)*
**Tenir compte des évolutions réglementaires concernant les déchets (biodéchets, emballages).*

Elle a conduit à la candidature et à l'offre de la société SEMACO. A l'issue des négociations (trois questionnaires et deux réunions), la société SEMACO a été pressentie pour être délégataire pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024. Le rapport de présentation de Monsieur le maire est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°411 « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique ;
Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
Vu les articles L.1410-1 à L.1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 (n°315-2022) par laquelle la commune a approuvé le principe de la délégation du service public de l'assainissement ;
Vu le procès-verbal de la décision du 05 avril 2023 de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des candidatures admises à présenter une offre;
Vu le procès-verbal du 12 avril 2023 de l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres, ainsi que le rapport d'analyse des offres ;
Vu le rapport du maire, établi en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public d'assainissement ;
Vu le projet de contrat et ses annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le choix de la société SFDE comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

APPROUVE l'économie générale et le projet de contrat de délégation et ses annexes, à intervenir entre la commune et la société SFDE ;
APPROUVE les conditions tarifaires et financière du contrat de délégation de service public de l'assainissement telles que rappelées dans le rapport du maire ci annexé ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

Sur la base du rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune a approuvé le principe de la délégation du service public de l'assainissement.

Une consultation a donc été engagée et un candidat a remis une candidature et une offre à savoir la société SFDE (Veolia).

La commission de délégation de service public (CDSP) a validé cette candidature et cette offre, et a recommandé à Monsieur le maire de négocier avec la société soumissionnaire.

A l'issue des négociations (4 réunions), la société SFDE a été pressentie pour être délégataire pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

Les principes généraux du projet de contrat négocié sont les suivants :

- * Le concessionnaire exploitera à ses risques et périls le service.*
- * Un contrat d'une durée de 15 ans, à compter du 1er janvier 2024.*
- * Un contrôle étroit du concessionnaire par la commune*
- * Une rémunération encadrée du concessionnaire.*
- * Des responsabilités bien définies entre les parties.*

Les conditions tarifaires et financières sont les suivantes :

Au titre des eaux usées: 0,47 € HT / m3

Au titre des eaux pluviales : 70 000 € HT / semestre

Au titre des bâtiments communaux : 6 100 € HT / an

Au titre de l'assainissement non collectif: 210 € HT / contrôle

Au titre des contrôles de conformité des branchements : 200 € HT / contrôle.

Le tarif payé par l'abonné est amené à évoluer chaque semestre en fonction des paramètres et indices définis à l'article 8.5 du contrat.

Le rapport de présentation de Monsieur le maire est également joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°412 « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022 »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°466 du 14 décembre 2017 concernant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard;

Vu l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, concernant la présentation au conseil municipal, du rapport annuel de la compétence transférée ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMAEP de l'Ouest Briard en date du 20 septembre 2023 relative à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis de la commission transport, assainissement, aménagement numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport du délégataire - VEOLIA Eau - concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Le syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) dont la ville est membre, a confirmé la gestion du service à la Société Française de Distribution d'Eau (groupe VEOLIA) jusqu'au 31 décembre 2025.

La loi prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel qu'il a reçu du SMAEP.

Le volume d'eau vendu est de 1.022.729 m3 pour 6226 abonnés recensés sur la commune.

Le rendement du service est de 92,7%.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, le taux de conformité microbiologique et physico chimique est de 100%.

La principale opération réalisée en 2022 sur le réseau de distribution concerne le dévoiement de la conduite d'eau potable de l'avenue Auguste Hudier, soit 85 ml.

Le prix de l'eau pour une facture annuelle de 120 m3, détaillée en page 18 du rapport du délégataire, est de 2,64 € TTC au 1er janvier 2023.

DÉLIBÉRATION N°413. « CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE AVEC GRDF »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise » ;
Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique en gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France ;
Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;
Vu l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF, précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de concession en cours pour la distribution publique en gaz sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière avec GRDF ;
Vu le projet du nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz proposé par GRDF ;
Considérant que la mise en place de l'avenant n°1 du nouveau contrat permettra d'améliorer la gouvernance de la concession, notamment par des indicateurs de qualité de service et de la sécurité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
APPROUVE la mise en place de l'avenant n°1 au contrat de concession en cours pour la mise en place du cahier des charges et annexes au 1er janvier 2024.
APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz, comprenant la convention de concession et qui prend effet au 30 juillet 2026 ;
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de distribution gaz qui s'appliquera pour une durée de 40 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité par un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du code de la commande publique.

Sur la base du rapport suivant :

*GRDF est chargé par la loi de « définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution » et le tarif d'utilisation de ces réseaux fait l'objet d'une péréquation au niveau national.
La commune d'Ozoir-la-Ferrière dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel.
On compte 3094 abonnés et 62 km de réseau, pour une quantité de gaz acheminée de 74 GWh par an (données 2022).
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30 juillet 1996 pour une durée de 30 ans.*

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de mettre en place de nouvelles modalités contractuelles qui permettront d'améliorer la gouvernance de la concession, notamment par des indicateurs de qualité de service et de sécurité :

** Avenant n°1 pour appliquer les modalités du nouveau cahier des charges et les annexes du modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au contrat actuel jusqu'à l'échéance du 29 juillet 2026,
* Renouvellement du contrat de concession, en appliquant les modalités (cahier des charges et les annexes) de ce dernier au 30 juillet 2026.*

GRDF versera une redevance de fonctionnement R1 estimée à 13 000 € (11 443 € en 2023).

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°414 « INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉOS PROTECTION EN VISIONNAGE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;
Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;
Vu les arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

Considérant que le déploiement des moyens de vidéo protection, dans le respect des libertés publiques constitue un instrument majeur en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité ;
Considérant la mise en place par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière en 2010, d'un centre de supervision urbain situé dans les locaux de la mairie principale, qui permet, via un système de vidéo protection, de surveiller l'espace urbain communal ;
Considérant que l'installation d'un système de vidéo protection aux différentes entrées et sorties de Ville permet une augmentation importante des faits élucidés sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité de faire évoluer le système vidéo de la Ville pour gagner en efficacité ;
Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du FIPD, de la région Île-de-France, et du Département de Seine-et-Marne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VALIDE la demande d'installation de deux nouvelles caméras.
AUTORISE Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents utiles au suivi du projet.

Sur la base du rapport suivant :

Objectifs : Augmentation des faits élucidés

En 2017, la Ville a installé des caméras en visionnage de plaques d'immatriculations aux entrées et sorties principales de la commune. Ces caméras ont permis d'augmenter considérablement le nombre de faits élucidés en matière de délit et de crime sur le territoire communal.

Il reste deux points à couvrir, l'entrée de Ville de la nationale rue de Chevry, et la sortie de Ville direction Roissy en Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°415 « PASSAGE DE LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi Elan modifiant la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Considérant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le principe de réservation des logements locatifs sociaux relatif à la gestion en flux ;
AUTORISE Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires, à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

En contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux organismes du logement social, la Ville bénéficie d'un droit de réservation sur une partie des logements, lorsque ceux-ci deviennent vacants.

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation « en stock » et généralise une gestion des droits de réservation en flux annuel par les réservataires (collectivité, état, action logement services...).

A compter du 1er janvier 2024, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage (actualisé chaque année) des logements disponibles à la relocation et non plus en nombre.

Chaque année, le bailleur adressera à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état sera porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, pour garantir un même niveau d'information.

Une convention de réservation sera signée entre les différents bailleurs sociaux et les réservataires une fois que celle entre l'État et les bailleurs sociaux pour le contingent de l'État, prévue le 24 novembre 2023, sera conclue

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°416 « CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Chelles accompagnée d'un état des produits irrécouvrables des créances éteintes et des admissions en non-valeur ;
Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver les admissions en non-valeur et d'admettre les effacements de dette en créances éteintes qui se répartissent entre les budgets de la façon suivante :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
PRINCIPAL	6541 – CREANCES IRRECOUVRABLES (ADMISES EN NON-VALEUR)	12 709,14 €
	6542 – CREANCES ETEINTES	9 831,86 €
	TOTAL	22 541,00 €

Sur la base du rapport suivant :

Le Trésorier de Chelles a transmis à la ville d'Ozoir-la-Ferrière un état de créances irrécouvrables qu'il demande à la Ville d'annuler en mandatant les sommes correspondantes.

On en distingue deux types:

** Les admissions en non-valeur, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil, combinaison infructueuse d'actes de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.*

** Les créances éteintes pour lesquelles les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.*

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 12 709,14 euros et les créances éteintes 9 831,86 euros pour le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°417. « SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser des subventions complémentaire et exceptionnelle au budget du Centre communal d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'un montant de 150 000 euros pour l'année 2023 au titre de subventions complémentaire et exceptionnelle.

Sur la base du rapport suivant :

Chaque année le budget principal de la Ville verse au budget principal du CCAS une subvention permettant de contribuer à son équilibre.

Au BP 2023 une subvention de 459 000 euros a été votée et versée.

Face aux augmentations des dépenses (charges de personnel notamment) et une diminution des recettes, le CCAS a besoin d'une subvention complémentaire de 70 000 euros.

Par ailleurs, la diminution du fonds de roulement se traduit aussi par une insuffisance récurrente de trésorerie, que le versement d'une subvention exceptionnelle de 80 000 euros permettra de pallier sans recours à une banque.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **2 Abstentions** : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°418. « ANNÉE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2;
Vu le budget primitif 2023 en date du 11 avril 2023;
Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 ;
Vu la décision modificative n°2 en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°3 pour le budget principal de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget principal de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

*Notification du filet de sécurité : complément de 342 852 euros par rapport au budget primitif
A la demande de la TP : Régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) dans le cadre du transfert eau potable au SMAEP (contrepartie en recettes: 22 136.00)
Total des recettes: 364 988 euros*

En dépenses :

*Ajustement des comptes de charges sociales des élus: 21 000 euros
Ajustement des admissions en non valeurs et créances éteintes : 6 700.00 euros
Contrepartie des IGNE du transfert eau potable au SMAEP: 22 136.00 euros
Subvention au CCAS : 150 000 euros
Ajustement d'abonnements informatiques : 25 000.00 euros
Total des dépenses: 224 836 euros*

*L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de l'autofinancement à hauteur de 140 152 euros.
Le total de la section de fonctionnement du budget 2023 est porté à 35 613 786.37 euros.*

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

Pour des raisons techniques suite à la reprise des données de l'ancien logiciel comptable et dans le cadre de la nouvelle instruction M57, il a été décidé de supprimer les opérations d'équipement en m14 et d'inscrire le montant du disponible de 114 000 euros afin de reporter les dépenses restantes sur 2024.

Total des dépenses: 114 000.00 euros

L'équilibre budgétaire de la section s'obtient par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 140 152.00 euros vers la section d'investissement et par une diminution de l'inscription de l'emprunt de 26 152.00 euros.

Le total de la section d'investissement du budget 2023 est porté à 11 862 293.06 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°419. « ANNÉE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2;
Vu le budget primitif 2023 en date du 11 avril 2023 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°3 pour le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe assainissement de l'année 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses, il s'agit de prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux d'assainissement de l'avenue Edouard Gourdon. L'équilibre budgétaire s'obtient par une inscription complémentaire d'un montant d'emprunt de 100 000 euros. Le total de la section d'investissement du budget primitif 2023 s'élève à 3 885 899.63 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions:** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°420. « SUBVENTION 2023 AU BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES – RPA »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M22 ;
Vu le budget primitif et décisions modificatives du budget annexe Résidence des personnes âgées - RPA ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe Résidence des personnes âgées- RPA;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Résidence des personnes âgées - RPA d'un montant de 100 000.00 euros pour l'année 2023.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget annexe de la résidence des personnes âgées de la ville d'Ozoir-la-Ferrière (budget annexe 04) est un budget de service public administratif (SPA) auquel, contrairement à un budget annexe de service public industriel et commercial (SPIC), la collectivité territoriale peut verser des subventions, sans règle d'équilibre particulière.

Ce budget annexe ne peut s'autofinancer. Sa nomenclature comptable M22 n'a pas de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les recettes pour ce service sont insuffisantes et une aide du budget principal doit permettre de financer les charges diverses de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, un montant de 100 000.00 euros apparaît à ce stade nécessaire pour l'année 2023. Le besoin de financement du budget annexe sera définitivement arrêté dans le compte administratif et conduira à l'ajustement de la subvention.

DELIBERATION ADOPTEE PAR:

- **31 Voix Pour:** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°421. « SUBVENTION 2023 AU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M14 ;
Vu le budget primitif et décisions modificatives du budget annexe location de salles et spectacles (budget 05) ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe location de salles et spectacles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe location de salles et spectacles d'un montant de 400 000.00 euros pour l'année 2023.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget annexe location de salles et spectacles de la ville d'Ozoir-la-Ferrière est un budget de service public administratif (SPA) auquel, contrairement à un budget annexe de service public industriel et commercial (SPIC), la collectivité territoriale peut verser des subventions, sans règle d'équilibre particulière.

Ce budget annexe, assujéti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes pour ce service sont insuffisantes et une aide du budget principal doit permettre de financer les charges diverses de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, un montant de 400 000 euros apparaît à ce stade nécessaire pour l'année 2023. Le besoin de financement du budget annexe sera définitivement arrêté dans le compte administratif et conduira à l'ajustement de la subvention.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **31 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions** : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°422. « ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté interministériel n°IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis du comptable annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte par droit le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
PREcISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budget annexe des locations de salles et spectacles ;
AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

L'Etat a décidé de la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés auparavant selon l'instruction M14: budget principal, budget annexe locations de salles et spectacles.

Le budget annexe assainissement continuera d'utiliser la comptabilité M49.

Le budget annexe de la résidence de personnes âgées (RPA) restera avec une comptabilité M 22. Le CCAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

La norme budgétaire et comptable M57 constitue :

** Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, gestion des dépenses imprévues,*

** Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,*

** Une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°423. « ENGAGEMENT FINANCIER PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ASSAINISSEMENT, RÉSIDENCE PERSONNES ÂGÉES ET LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le maire, avant l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées dans le tableau ci-après.
INSCRIT au budget primitif 2024, lors de son adoption, les montants indiqués dans l'état annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement.

Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°424 « AVANCES SUR SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant le besoin des associations de bénéficier de ces sommes dès le début de l'année ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de consentir aux organismes mentionnés en annexe une avance sur la subvention 2024, calculée selon les modalités indiquées.
PRECISE que cette avance sera versée en fonction des besoins de trésorerie de l'organisme.

Sur la base du rapport suivant :

Ce dispositif permet de verser aux associations et au CCAS une avance sur la subvention 2024, afin de ne pas les handicaper dans leur fonctionnement courant.

Cette avance ne préjuge pas du montant de la subvention qui, après examen du dossier de demande, pourra être accordé à l'occasion du vote du budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°425. « CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIÈRE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE RESTAURATION »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique;
Considérant l'intérêt du groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle et rationaliser la passation des marchés publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de restauration collective pour la durée du marché.

PRECISE que la ville d'Ozoir-la-Ferrière est désignée comme coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

Sur la base du rapport suivant :

*Les acheteurs publics peuvent se regrouper pour rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.
La ville d'Ozoir-la-Ferrière a déjà intégré les besoins du CCAS dans ses procédures par exemple pour la location et la maintenance des copieurs.*

*Une organisation similaire est proposée pour le prochain marché de restauration collective.
La Ville d'Ozoir-la-Ferrière sera désignée comme coordonnateur du groupement et assurera notamment la passation, la signature et la notification des marchés publics.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°426. « FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8;
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité entre le public et le privé;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu l'avis de la commission petite enfance, vie scolaire et activités périscolaires ;
Considérant la nécessité de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève dans l'enseignement public communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève, dans l'enseignement public communal à 645€.

Sur la base du rapport suivant :

La délibération n°332 en date du 13 décembre 2022 précisait le coût de revient d'un élève dans le public, à hauteur de 624 €, pour une année scolaire. Il convient de réviser ce coût à hauteur de 645 € par élève, qui s'explique par la hausse de 3,26 % des coûts de fonctionnement des structures.

*Pour mémoire, ce coût de revient représente le montant des frais réclamés aux collectivités pour chaque élève scolarisé à Ozoir-la-Ferrière et domicilié sur une autre commune.
Pour l'essentiel, ce sont des élèves porteurs de handicap de la classe spécialisée (ULIS) qui sont concernés par cette condition financière qui s'impose aux communes de résidence.
Ce montant unitaire sert également à calculer la participation globale de notre commune à l'école privée Sainte Thérèse (maternelle et élémentaire), qui est sous contrat d'association avec l'État et notre Commune.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°427. « ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le projet de règlement pour le concours de nouvelles tel qu'annexé ;
Vu l'avis de la commission culture, information et communication ;
Considérant qu'il convient de reconduire le concours de nouvelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le règlement du concours de nouvelle tel qu'annexé ;
AUTORISE Monsieur le maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer toutes pièces utiles au suivi de ce dossier.

Sur la base du rapport suivant :

*Les élus de la commission Culture, souhaitent reconduire le concours de nouvelles.
Le projet de règlement soumis à l'approbation du conseil prévoit notamment trois récompenses 1er prix : 300 euros
2ème prix : 200 euros 3ème prix : 100 euros
Chaque lauréat recevra 30 exemplaires du recueil publié à l'occasion.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°428. « INDEMNITÉ D'ASTREINTE DU PERSONNEL MUNICIPAL »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire;
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE qu'il est possible d'avoir recours à des astreintes de sécurité;
PRECISE que le dispositif sera élargi aux agents :
Titulaires et stagiaires
Agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes

FIXE les modalités d'indemnisation de ces astreintes selon les taux précisés, c'est-à-dire:

	Filière Technique	Autres Filières
Astreintes d'Exploitation :	- 159,20 € la semaine complète - 10,75 € une nuit de semaine - 116,20 € du vendredi soir au lundi matin - 37,40 € le samedi - 46,55 € un dimanche ou jour férié	- 149,48 € la semaine complète - 45 € du lundi matin au vendredi soir - 10,05 € une nuit de semaine - 109,28 € du vendredi soir au lundi matin
Astreintes de sécurité :	- 149,48 € la semaine complète - 10,05 € une nuit de semaine - 109,28 € du vendredi soir au lundi matin - 34,85 € le samedi - 43,38 € un dimanche ou jour férié	- 38,85 € le samedi - 43,38 € un dimanche ou jour férié

PRECISE que les montants ci-dessus exposés suivront les évolutions réglementaires à venir.

Sur la base du rapport suivant :

*Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la ville.
Le projet de délibération vient mettre à jour les différents types d'astreintes et leurs modalités*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°429. « MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire;
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs communaux au 27 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial ;
Considérant l'obligation d'établir et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

Création d'1 poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe à temps complet,
Création d'1 poste de Directeur de Police Municipale Principal à temps complet
Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet
Création de 2 postes d'Adjoint technique à temps complet
Création de 2 postes de Rédacteur à temps complet
Création d'1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet
Soit la création de 9 postes.
Suppression d'1 poste d'Attaché à temps complet,
Suppression d'1 poste de Directeur de Police Municipale à temps complet
Suppression d'1 poste d'Assistant Socio-éducatif à temps complet
Suppression d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
Suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
Suppression de 2 postes de Gardien brigadier à temps complet
Soit la suppression de 9 postes.

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les grades occupés par les agents nouvellement recrutés et supprimer les grades occupés par les anciens titulaires du poste. Il y a lieu de procéder à la régularisation du tableau des emplois et des effectifs par la création de 9 postes et en conséquence à la suppression de 9 postes.

Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°430. « CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION À TEMPS COMPLET »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois communaux ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'information dans le grade d'ingénieur Principal à temps complet pour exercer les missions suivantes :
Élaborer la stratégie et les objectifs en matière de développement informatique
Mettre en place des projets d'évolution en fonction des besoins de la collectivité
Assurer le reporting informatique auprès de la direction
Exercer une veille sur les évolutions technologiques et être force de proposition pour les investissements
Gérer le budget (du service informatique, téléphonique et espace culturel)
Assurer l'encadrement hiérarchique et l'organisation de l'équipe informatique (7 agents y compris l'espace culturel numérique et micro-folies)
Assurer le pilotage de la sous-traitance: appel d'offres, choix des prestataires, gestion des contrats, suivi technique
Définir la politique de renouvellement du parc informatique Superviser l'achat des équipements informatiques et des logiciels
Superviser l'infrastructure des réseaux d'information et garantir leur fonctionnement et leur sécurité
Définir les procédures de qualité et de sécurité des systèmes d'information (RGPD, plan de sécurisation informatique en cours)
Apporter un support technique et une assistance à l'équipe informatique ainsi qu'aux utilisateurs

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique mise en place.

PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Direction des Systèmes d'information, il convient de créer un poste permanent de Directeur des Systèmes d'information afin de le rendre accessible à des profils professionnels divers et ainsi de le rendre plus attractif. L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Pour assurer ces missions, il convient de recruter un agent expérimenté possédant les savoirs faire et la technicité attendue, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°431. « AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (SDRIF-E) ARRÊTÉ LE 12 JUILLET 2023 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.121-15-1 et suivants, R.121-19 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-3 et R.123-1 à R.123-3 ;
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E ;
Vu le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 ;
Considérant que ce projet ne propose pas les conditions d'un développement futur équilibré pour Ozoir-la-Ferrière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VALIDE les amendements demandés à la Région pour rendre possible un projet d'aménagement indispensable au sud de la RN4, et pour prendre en compte l'évolution de la zone industrielle vers du bâti résidentiel ;
DONNE tout pouvoir au maire pour l'application de cette délibération.

Sur la base du rapport suivant :

*En application de la loi, la Région a lancé en 2021 l'élaboration d'un nouveau schéma directeur (SDRIF-E) avec comme objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace.
Les plans locaux d'urbanisme devront respecter les dispositions du SDRIF-E.
Un premier projet a été élaboré et transmis aux collectivités locales dont la CCPB et la ville.*

Ce projet a été vivement contesté par ces dernières :

- *il faisait porter la centralité du territoire sur le pôle Gretz-Tournan et non sur la ville centre, Ozoir-la-Ferrière,*
- *il refusait à la ville toute possibilité de développement (sanctuarisation des zones d'activités et des limites urbaines actuelles)*

La région a entendu une partie seulement des demandes dans son projet arrêté le 12 juillet 2023 :

- *elle a déplacé sur Ozoir-la-Ferrière, la centralité du territoire*
- *elle a admis la possibilité d'un développement urbain au sud de la RN4, mais sur une surface trop restreinte (15 hectares) et mal positionnée en raison des servitudes présentes.*

La CCPB, qui doit donner un avis sur ce projet en tant que personne publique associée, va délibérer pour reprendre l'argumentaire et les demandes de la ville.

Il s'agit principalement :

- *d'obtenir pour le sud de la RN4, les conditions d'un développement équilibré (logements et activités), respectueux de l'environnement et correctement connecté aux facilités du territoire (gare, liaisons douces, centre-ville...) au travers d'une « pastille d'urbanisation » de 25 hectares et d'une demi-pastille supplémentaire de 10 hectares*
- *de tenir compte des évolutions de la zone industrielle vers du bâti résidentiel, comme dans les rues Henri François et Maurice Chevalier.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR:

- ▶ **25 Voix Pour:** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAUVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- ▶ **9 Voix Contre :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA..

DÉLIBÉRATION N°432. « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués,
Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales;
Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°44/23 du 11 septembre 2023

Fixation des tarifs de l'école municipale des sports,

Décision n°45/23 du 21 septembre 2023

Déplacement de la caméra VPI n° 39 rue de la Verrerie

Décision n°46/23 du 27 septembre 2023

Tarifs pour les stages sportifs municipaux

Décision n°47/23 du 5 octobre 2023

Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

Décision n°48/23 du 11 octobre 2023

Modification de la constitution de la régie de recettes de la piscine municipale

Décision n°49/23 du 11 octobre 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°50/23 du 14 novembre 2023

Demande de subvention dans le cadre de la conversion des points vidéo et liaisons radio de l'avenue du Général Leclerc en fibre optique

Décision n°51 du 13 novembre 2023

Renouvellement de la convention d'exploitation des matériels nécessaires à la surveillance des systèmes de collecte de la commune d'Ozoir-la-Ferrière dans l'ouvrage du SIBRAV situé rue de la Ferme du Presbytère

Décision n°52/23 du 14 novembre 2023

Demande de subvention dans le cadre de la conversion des points vidéo et liaisons radio de l'avenue du général Leclerc en fibre optique

Décision n°53/23 du 14 novembre 2023

Demande de subvention pour la maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétation favorable à la biodiversité

Décision n°54/23 du 16 novembre 2023

Demande de subvention dans le cadre de l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking du gymnase de la Brèche-aux-Loups/ ZI à l'angle des rues Robert Schuman et Louis Armand/ rond-point du Poirier Rouge

Mise à disposition de Monsieur Renaud BRIATTE à la Communauté de Communes les Portes Briardes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Teneur des discussions au cours de la séance

En préambule, Monsieur le maire indique que la ville a été victime d'une cyber-attaque ciblant son système informatique et sa page Facebook. Il précise que :

* la commune est accompagnée dans la gestion de cette attaque par une société spécialisée en cyber défense.

* les premières investigations font état d'une attaque par cryptage de données, sans fuite de données, ce qui est plutôt rassurant.

* Les services municipaux fonctionnent en mode dégradé.

* Les partenaires de la ville, les autorités (CNIL, ANSSI, police nationale) ont été informés et saisies d'un dépôt de plainte notamment.

* Certaines activités ou réunions pourraient être reportées dans les prochains jours, du fait de l'impossibilité d'accéder aux données des serveurs.

* Des boîtes mail transitoires ont été créées pour que chaque service puisse communiquer mais toute l'activité classique est momentanément suspendue.

Monsieur le maire demande s'il y a eu des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°409 «DÉROGATIONS DOMINICALES PROPOSÉES POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024»

La délibération n'a fait l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°410 «DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION»

Monsieur WITTMAYER :

Indique avoir eu l'occasion d'échanger sur le sujet.

Confirme approuver la démarche mais souhaiterait que les questions du niveau de performance et de satisfaction soient plus visibles et détaillées.

Considère que le dernier questionnaire de satisfaction répond à cette préoccupation.

Monsieur SALMON :

Confirme que la société SEMACO s'est engagée à réaliser des actions en ce sens et à fournir des statistiques précises, de façon à pouvoir présenter des résultats quantitatifs, qui pourront amener par la suite à se rapprocher davantage des préoccupations des commerçants et des clients.

DÉLIBÉRATION N°411 «DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION»

Monsieur WITTMAYER :

Considère qu'il conviendrait que la ville dispose d'un tableau de bord précis permettant de vérifier l'exécution du contrat par le prestataire, et qu'il ne voit pas ce type d'élément de suivi.

Sur demande de Monsieur le maire, Monsieur ZENI apporte toutes les précisions demandées sur le rapport, le choix du concessionnaire, les procédures des critères de choix et les principales dispositions du contrat, financières et techniques.

DÉLIBÉRATION N°412 «RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022»

Monsieur WITTMAYER :

Cite le cas d'un administré et s'interroge sur le délai de 2 mois entre la détection de fuite, en juillet, et l'alerte communiquée par VEOLIA, en septembre, alors même que les compteurs sont suivis à distance ;

Regrette ce délai d'information trop long ;

Demande confirmation de la résolution de la non-conformité relevée en 2022 sur des éléments pathogènes car il ne trouve pas trace dans le rapport d'explication sur ce sujet ;

Rappelle les échanges de l'année précédente, avec notamment l'ARS, et la problématique de la présence de molécules médicamenteuses, pour lesquelles la réglementation n'a rien prévu ;

Demande comment seront adaptés les contrôles de VEOLIA sur la présence des perturbateurs endocriniens, désormais sur la liste européenne des éléments à vérifier ;

Demande des précisions sur le niveau d'avancement au regard de l'amélioration du patrimoine pour lequel le rapport reprend, à l'identique, les points que l'année précédente : le réservoir de la gare, la mise en place d'une sectorisation des eaux, des eaux pluviales, ...

Rappelle à cet égard, le libellé de défense paratonnerre, attendue depuis 2018,

Monsieur VORDONIS :

Indique que certains abonnés reçoivent des alertes et ne répondent pas.

Monsieur le maire :

S'étonne également du délai de 2 mois et considère qu'il doit s'agir d'une anomalie et qu'il doit y avoir une explication de la part de VEOLIA ;

Confirme que l'objectif du télé-relevé est précisément de détecter et de prévenir rapidement l'abonné de toute consommation anormale ;

Confirme que le nécessaire a été fait concernant la non-conformité sur des éléments pathogènes.

Sur demande de Monsieur le maire, Madame Nathalie MARCELLE et Monsieur Douglas ZENI apportent des compléments techniques concernant notamment

* les protocoles de contrôle réalisés par VEOLIA,

* l'indice patrimonial, qui a évolué de 115 points à 120 points,

Monsieur le maire remercie Monsieur ZENI pour son accompagnement de longue date et notamment pour cette DSP et les services municipaux qui ont participé à l'élaboration de cette DSP mais également tous les élus qui ont participé aux nombreuses réunions qui ont précédé l'adoption de cette DSP.

DÉLIBÉRATION N°413 «CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIC EN GAZ SUR LE TERRITOIRE D'OZOIR-LA-FERRIERE AVEC GRDF»

La délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°414 «INSTALLATION DE DEUX CAMERAS DE VIDÉOS PROTECTION EN VISIONNAGE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION»

Monsieur WITTMAYER :

Demande quel est le positionnement de la commune en matière de qualité de captation.

Monsieur le maire :

Précise qu'aujourd'hui les caméras ne sont pas véritablement en capacité de filmer les plaques d'immatriculation et que ces nouvelles caméras sont-elles spécialisées dans la captation d'image d'immatriculation ;

Confirme que les caméras déjà installées ont donné lieu à une forte augmentation du taux d'élucidation car le véhicule ou l'auteur présumé peut être suivi au passage devant ces caméras, et tout élément d'identification, notamment la plaque immatriculation, permet alors aux services de police nationale de suivre l'évolution de l'affaire.

DÉLIBÉRATION N°415 «PASSAGE DE LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX»

Monsieur WITTMAYER :

Demande des précisions sur les types de logements (studio, F1, ...) relevant du 20% et sur la capacité d'accueil de la commune, en nombre d'habitants.

S'étonne de ce choix de gestion.

Monsieur le maire :

Indique que les 20% n'ont jamais été présentés sous forme de répartition par type de logement et confirme qu'il y a des T2, des T3, de T4 et exceptionnellement quelques T5 ;

Précise que la municipalité va rester attentive à ce nouveau mode d'attribution dont il ne voit pas non plus l'intérêt, dans la mesure où l'ancien mode fonctionnait parfaitement bien.

DÉLIBÉRATION N°416 « CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL»

DÉLIBÉRATION N°417 « SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)»

DÉLIBÉRATION N°418 « ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3»

DÉLIBÉRATION N°419 « ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3»

DÉLIBÉRATION N°420 « SUBVENTION 2023 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES - RPA»

DÉLIBÉRATION N°421 « SUBVENTION 2023 AU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES»

DÉLIBÉRATION N°422 « ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024»

DÉLIBÉRATION N°423 « ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ASSAINISSEMENT, RESIDENCE PERSONNES AGEES ET LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES»

DÉLIBÉRATION N°424 « AVANCES SUR SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS»

DÉLIBÉRATION N°425 « CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE ET LE CCAS D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE RESTAURATION»

DÉLIBÉRATION N°426 « FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC»

DÉLIBÉRATION N°427 « ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES»

DÉLIBÉRATION N°428 « INDEMNITE D'ASTREINTE DU PERSONNEL COMMUNAL»

DÉLIBÉRATION N°429 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS»

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°430 « CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION A TEMPS COMPLET »

Monsieur WITTMAYER :

Demande si ce DSI sera sensibilisé et spécialisé en cybersécurité.

Monsieur le maire confirme que cela a été rajouté à la fiche de poste.

DÉLIBÉRATION N°431 « AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF-E) ARRÊTÉ LE 12 JUILLET 2023 »

Monsieur WITTMAYER :

Expose un certain nombre de réflexions et de questions.

S'interroge sur les modalités de prise en compte du périmètre intercommunal et demande si le taux de logements sociaux de la commune a pu justifier la position de la Région dans la mesure où dans les projets de construction, la mixité sociale est mise en avant.

Prend acte que la demande à la Région vise 2 périmètres : la zone industrielle et le sud de la nationale 4.

Demande si la préservation des zones naturelles s'applique également aux zones d'activités.

Ne comprend pas cette obligation de faire autant de logements, ni la répartition de ces derniers sur le département.

Considère que la loi ZAN du 28 juillet 2023 vient encore compliquer pour les élus la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Confirme qu'un réaménagement de la nationale 4 est nécessaire en espérant que le passage en départementale coïncidera avec des interlocuteurs un petit peu plus motivés pour faciliter les financements.

Pense qu'il votera contre cette délibération au regard de toutes les contradictions évoquées.

Rappelle que la prochaine enquête publique en février permettra également de remonter un certain nombre d'informations.

Monsieur le maire :

Confirme qu'au départ, la Région a positionné la centralité de l'EPCI sur Gretz Tournan, par méconnaissance des problématiques locales, et ce malgré une première contribution.

Précise que la ville a donc demandé la relocalisation de la centralité de la ville centre, ce qui paraissait évident, et qui a été accepté sans trop de difficultés dans une première modification de leurs documents.

Indique qu'avec cette première modification, la Région a accordé 15 hectares, mais d'une part ces derniers sont insuffisants pour développer un programme au sud N4 et d'autre part ils étaient positionnés de façon inappropriée, en bordure de la nationale 4, ce qui avec la zone de retrait du bruit et les lignes hautes tensions, réduisait ces 15 hectares à une peau de chagrin.

Confirme que la demande de ce soir vise à relocaliser ces 15 hectares, à ajouter 1 pastille de 25 hectares et idéalement à rajouter une demi pastille de 10 hectares, selon les règles des pastillages de la Région.

Ajoute que cette demande permettrait d'une part de pouvoir développer un programme avec des investissements assez lourds, notamment le raccordement à la nationale 4, et d'autre part, de ne pas sanctuariser la zone industrielle actuelle et permettre de légères ponctions de propriété pour permettre de satisfaire à la densification.

Considère qu'il convient désormais de mettre un terme à la densification et de poursuivre avec de l'extension plutôt que de la densification.

Indique qu'actuellement la ville est en phase de rattrapage sur les logements sociaux. Il rappelle que l'exigence de l'État in fine est de 25%.

Rappelle que la ville doit justifier de la réalisation des objectifs fixés, sous peine d'un nouveau constat de carence.

Précise que la difficulté de fond, c'est que l'État oblige les communes à réaliser des logements, mais sans extension, sans consommation de terre naturelle, qu'elle soit agricole, boisée... ce qui implique que la seule solution est de construire en densification, « ville sur ville », et qui explique que l'État a prévu dans les règlements de PLU le fait qu'il puisse y avoir du logement individuel remplacé par du logement collectif y compris en centre-ville.

Regrette que la Région ait imaginé que la zone industrielle de la commune était une zone qu'il suffisait de redynamiser d'un coup de baguette magique sans prendre en compte ses qualités mais également ses défauts (de gros bâtiments, des grandes propriétés industrielles, vieillissantes donc nécessitant des travaux énormes de remise en conformité...). D'autre part, elle est cernée par l'habitat et donc enclavée.

Insiste sur le fait que c'est la raison pour laquelle la municipalité demande désormais à la Région, non pas de supprimer la zone industrielle, d'autant que la CCPB gère la redynamisation de son développement économique, mais de pouvoir y prélever encore quelques petites parcelles, afin de ne pas être dans l'obligation de réaliser davantage de logements en centre-ville.

Indique que les exigences de la Région et de l'État pèsent sur les règlements de PLU de toutes les communes. S'agissant du PLU d'Ozoir, il rappelle qu'il n'aurait pas été validé s'il n'y avait pas notamment la règle qui permet à un promoteur d'acheter un ou deux pavillons en centre-ville et de construire un petit immeuble en lieu et place; et explique que la seule chose que la municipalité a pu faire pour préserver malgré tout le cadre de vie c'était de mettre des règles de volumétries (hauteur notamment, recul, alignement par rapport à la voirie, aux voisins etc...).

Cite, à cet égard, le dernier exemple sur le domaine Poirier, où un promoteur a déposé un projet sur trois pavillons en périphérie du domaine et pour lequel la ville est dans l'incapacité aujourd'hui de refuser ce projet, sous prétexte que les pavillons vont être remplacés par un collectif.

Précise que le SDRIF actuel est toujours valable et prévoyait 75 hectares d'urbanisation. Dans le cadre du futur SDRIF-E, nous réduisons notre demande à 40 hectares.

Rappelle que la volonté municipale, avec ce nouveau quartier, est d'augmenter l'offre de logements mais également l'activité économique avec un raccordement à la nationale 4, qui ne serait plus enclavée. Ce nouveau secteur comporterait des orientations très environnementales aussi bien sur le bâti que sur les aménagements des espaces, et où l'on pourrait par exemple, développer l'agriculture de proximité et les liaisons courtes.

Confirme que la procédure d'adoption du SDRIF E prévoit une enquête publique qui va se dérouler du 1er février au 13 mars, puis la validation par le Conseil Régional probablement au mois de juin.

Ajoute qu'effectivement le ZAN « zéro artificialisation nette » est l'objectif à terme, l'exigence aujourd'hui étant de diminuer progressivement, mais de façon significative.

Confirme que l'État est en totale contradiction: il veut du logement y compris du logement social et en même temps il ne veut pas que l'on touche aux terres ou aux espaces naturels. Cela aboutit inéluctablement à la densification des villes qui subissent d'ailleurs toutes les mêmes contraintes. Remarque qu'il est facile de critiquer une équipe municipale en regardant purement et simplement le résultat sauf que ce résultat n'est pas le pur reflet de sa volonté lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Confirme que la municipalité a pris ses premiers contacts avec la Chambre d'Agriculture et pense qu'il n'y aura pas d'opposition de leur part, dans la mesure où seuls 40 ha seraient utilisés, que ces terres agricoles appartiennent à un seul exploitant désirant vendre depuis plus de 20 ans, qu'elles ont un faible indice de productivité et que le couloir écologique serait préservé.

Indique que globalement la démarche vise à développer une urbanisation de qualité et rappelle qu'il conviendra ensuite de travailler sur des projets d'aménagements prévoyant des équipements publics et de loisirs.

Estime qu'il s'agira d'une urbanisation qui ira dans le bon sens avec des économies d'énergie, de la production, des circuits courts avec des parcs et jardins, avec des vertus environnementales affirmées et évidemment en travaillant sur les déplacements et là encore la facilité pour l'ensemble des ozoiriens d'un raccordement à la nationale 4 qui a toujours fait cruellement défaut.

Concernant la Zone Industrielle actuelle, il insiste sur le fait que qu'il n'est absolument pas question de détruire ce tissu économique performant, avec des industries de pointe, car il est précieux et source d'emploi, mais simplement de ne pas sanctuariser ces zones afin de conserver des marges de manœuvre.

Madame CZIFFRA :

Demande quelle est l'augmentation de la population, en nombre de personnes.
Constate un manque évident en terme de soins, de médecins, ou d'hôpitaux, rappelle que les urgences sont également surchargées et demande quelles sont les actions envisagées par la ville.
S'étonne de la volonté d'augmenter la population alors même que la qualité de vie diminue.
Demande des précisions sur le SDRIF-E.

Monsieur le maire :

Rappelle que les recensements sont assez compliqués puisqu'ils sont réalisés par sondage sur des portions de population. Indique que les services se basent sur le nombre de logements dans les permis de construire accordés et que la population resterait en dessous de 22 000 habitants.
Rappelle le phénomène de décohabitation et insiste sur le fait que les constructions ne vont pas engendrer un afflux si conséquent de population.

Indique que la ville compte entre 20 000 et 20 900 habitants depuis des années et que le dernier lotissement construit est le domaine Poirier en 1990, ce qui signifie que depuis plus de 30 ans Ozoir est sur ses frontières urbanisables et a même failli passer en dessous des 20 000 habitants avec 20 187 en 2021.

Insiste sur le fait que la réalisation de nouveaux logements est imposée par l'Etat.
Confirme que la municipalité a pleinement conscience de la carence dans le secteur de la santé et des départs non remplacés des médecins généralistes et spécialistes et rappelle, à cet égard, le dispositif de soutien adopté par le conseil municipal et le soutien apporté à l'ouverture du centre médical, avenue du Général Leclerc.

Constate que ce dispositif n'a pas eu le succès escompté et indique que la réflexion actuelle se tourne vers la création d'une maison médicale sous impulsion 100% communale, qui pourrait accueillir des médecins en facilitant leur arrivée (comme la prise en charge d'un secrétariat, ou la mise à disposition d'un local déjà équipé...).

Ajoute que ce type de dispositif permet aux communes de parvenir à capter des médecins, notamment les nouveaux médecins, qui ne veulent pas être indépendants et préfèrent travailler dans un site avec d'autres médecins et d'autres praticiens, susceptibles de pouvoir les remplacer et de disposer d'un secrétariat commun.

Précise, pour ce qui concerne le SDRIF-E, qu'il s'agit de la dernière contribution susceptible d'être apportée pour défendre le dossier et quelle est passée en Conseil Communautaire, lequel centralise l'ensemble des besoins des communes.

DÉLIBÉRATION N°432 « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

La délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

**La secrétaire de séance,
Josyane MÉLÉARD.**



**Le Maire
Jean-François ONETO.**

